



DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA
SANTÉ
SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE

2020 DASES 252 : Attribution de la prime de mobilisation aux personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires parisiens intervenus pendant la crise sanitaire auprès des personnes dépendantes

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Pendant la crise sanitaire, les établissements et services médico-sociaux parisiens ont assuré la continuité de la prise en charge des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ainsi que des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. L'État avait initialement décidé l'octroi d'une prime aux personnels des EHPAD et d'autres structures financées par l'assurance maladie ayant travaillé pendant la période de confinement, à l'exclusion des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui avaient pourtant assuré le maintien à domicile de très nombreuses personnes âgées et en situation de handicap malgré les conditions très difficiles de travail des auxiliaires de vie.

Par la délibération 2020 DASES 162 des 23 et 24 juillet 2020, la Ville de Paris a donc décidé d'octroyer à chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire un montant calculé en fonction d'un nombre d'heures d'APA et de PCH moyen réalisé rapporté à un Équivalent Temps Plein, pour un total maximum de 3 340 000 €.

Il est précisé que depuis cette date, l'État a décidé de participer au financement de cette prime. Ainsi, en fonction de certains critères de financement la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pourrait prendre en charge une partie de la dépense de la Ville, sans que le montant de cette participation ne soit connu à ce jour.

La délibération que vous avez adoptée en juillet fixait un montant global maximum de l'aide versée aux SAAD sans le détail par service, le présent projet soumet à votre validation le détail des aides versées à chaque service, détail qui met en lumière pour chacun l'effort consenti par la collectivité.

Il est à noter que d'autres financements pourraient être accordés par la Ville de Paris d'ici au 31 décembre 2020, dans la limite globale de 3 340 000 €, dans l'hypothèse où des SAAD, présents ou non dans la liste en annexe, transmettraient d'ici cette date les documents justificatifs nécessaires à son attribution ou à

l'ajustement de son calcul en fonction d'informations complémentaires à venir sur les prestations réalisées pendant le confinement.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris